

Vu pour être annexé à la délibération du

14/06/2016

approuvant la modification du PLU

Cachet de la Mairie et signature

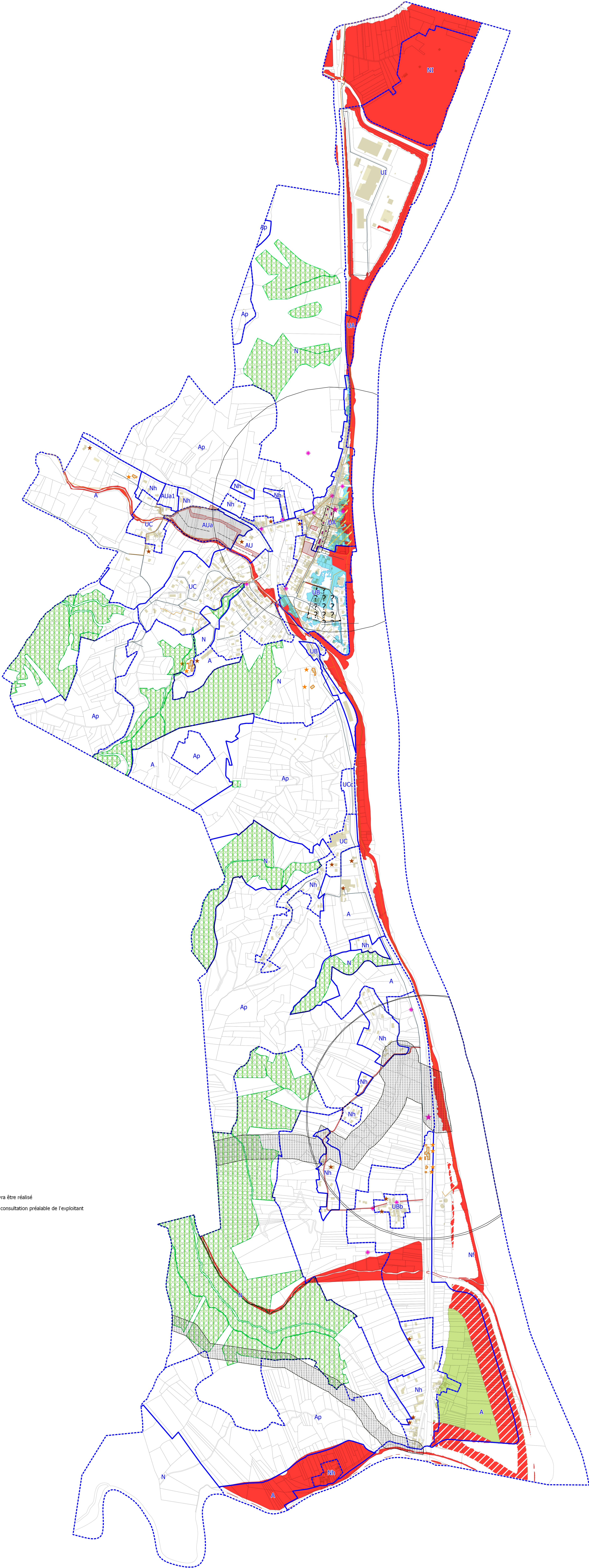
A : Zone agricole	activité agricole
Ap : Secteur de protection renforcée correspondant au secteur de l'AOC	activité agricole
AU : Zone d'urbanisation future non constructible	habitat
AUa : Zone à urbaniser à vocation principale d'habitat	habitat
N : Zone naturelle	espace naturel
Nf : Secteur couvrant le domaine concédé de la C.N.R	espace naturel
Nh : Secteur correspondant aux zones habitées	habitat
NI : Secteur à vocation de loisirs correspondant au camping	loisirs et tourisme
UA : Zone centrale dense à vocation d'habitat, de services et de commerces	habitat
UB : Zone moyennement dense à vocation d'habitat, de services et de commerces	habitat
UBb : Secteur correspondant au hameau de St Bosc	habitat
UC : Zone à vocation principale d'habitat	habitat
UCC: Secteur à vocation artisanale et commerciale	activité
UI : Zone d'activités artisanales et industrielles	activité

Légende

- Zonage
- Monuments historiques
- Périmètre de protection des monuments historiques
- Zone de bruit
- Emplacements réservés
- Espace boisé classé
- Secteur à préserver pour la protection de la ressource en eau potable
- Secteur délimité au titre de l'art L.123_1 16 de C.U : 15% des logements devront être affectés à des logements abordables
- Servitude au titre de l'art L.123_2 b du C.U : un programme d'au moins 5 logements adaptés aux personnes âgées ou à mobilité réduite devra être réalisé
- Zones de danger liées aux canalisations de gaz dans lesquelles tous travaux ou demandes d'autorisation d'urbanisme doit faire l'objet d'une consultation préalable de l'exploitant
- Constructions identifiées en application de l'article L.123-1-5
- Rez-de-chaussée commerciaux concernés par la préservation de la diversité commerciale
- Secteur le long duquel doit être préservé la diversité commerciale (article L.123-1-5 du CU)
- Ligne de recul minimum des constructions par rapport au Torrenson
- Elément du Patrimoine à préserver ou à mettre en valeur.Art.L.123_17 du Code de l'Urbanisme
- Exploitation
- Constructions identifiées en application de l'article L.123-1-5

Plan de Prévention des Risques d'Inondation

- Zone B: Zone modérément exposée
- Zone R: Zone fortement exposée
- Zone V: Zone de ruissellement et de remontée de nappe
- Zone Bcb: Secteur BCB: zones modérément exposées situées en centre urbain dense
- Zone Ra: secteur réglementé au titre de la bande de sécurité des digues
- Zone Rcb: zones fortement exposées situées en centre urbain dense

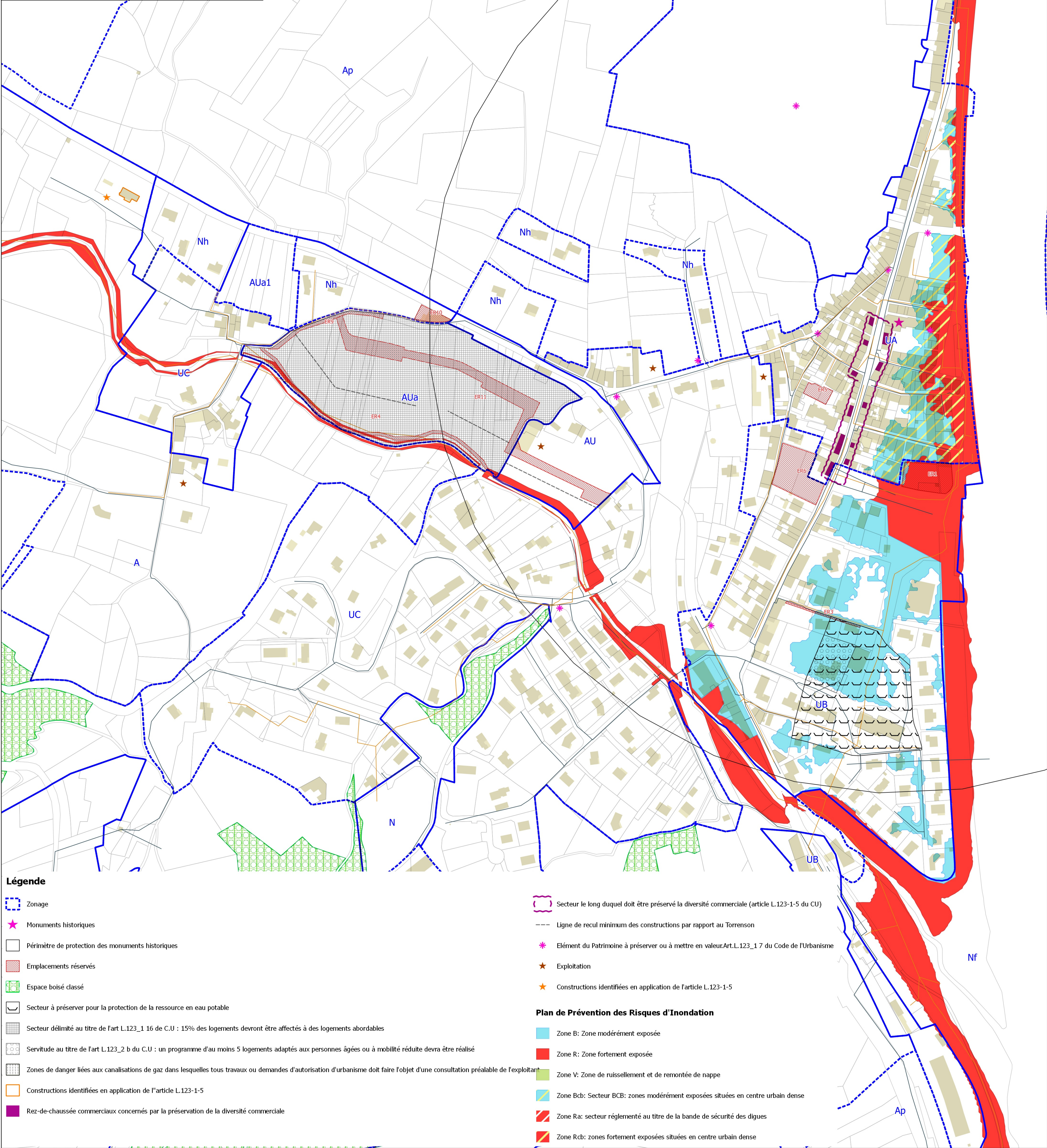


Vu pour être annexé à la délibération du

approuvant la modification du PLU

Cachet de la Mairie et signature

A : Zone agricole	activité agricole
Ap : Secteur de protection renforcée correspondant au secteur de l'AOC	activité agricole
AU : Zone d'urbanisation future non constructible	habitat
AUa : Zone à urbaniser à vocation principale d'habitat	habitat
N : Zone naturelle	espace naturel
Nf : Secteur couvrant le domaine concédé de la C.N.R	espace naturel
Nh : Secteur correspondant aux zones habitées	habitat
NI : Secteur à vocation de loisirs correspondant au camping	loisirs et tourisme
UA : Zone centrale dense à vocation d'habitat, de services et de commerces	habitat
UB : Zone moyennement dense à vocation d'habitat, de services et de commerces	habitat
UBb : Secteur correspondant au hameau de St Bosc	habitat
UC : Zone à vocation principale d'habitat	habitat
UCC: Secteur à vocation artisanale et commerciale	activité
UI : Zone d'activités artisanales et industrielles	activité



Légende

- Zonage
- Monuments historiques
- Périmètre de protection des monuments historiques
- Emplacements réservés
- Espace boisé classé
- Secteur à préserver pour la protection de la ressource en eau potable
- Secteur délimité au titre de l'art L.123_1 16 de C.U : 15% des logements devront être affectés à des logements abordables
- Servitude au titre de l'art L.123_2 b du C.U : un programme d'au moins 5 logements adaptés aux personnes âgées ou à mobilité réduite devra être réalisé
- Zones de danger liées aux canalisations de gaz dans lesquelles tous travaux ou demandes d'autorisation d'urbanisme doit faire l'objet d'une consultation préalable de l'exploitant
- Constructions identifiées en application de l'article L.123-1-5
- Rez-de-chaussée commerciaux concernés par la préservation de la diversité commerciale

- Secteur le long duquel doit être préservé la diversité commerciale (article L.123-1-5 du CU)
- Ligne de recul minimum des constructions par rapport au Torrenson
- Elément du Patrimoine à préserver ou à mettre en valeur.Art.L.123_1 7 du Code de l'Urbanisme
- Exploitation
- Constructions identifiées en application de l'article L.123-1-5

Plan de Prévention des Risques d'Inondation

- Zone B: Zone modérément exposée
- Zone R: Zone fortement exposée
- Zone V: Zone de ruissellement et de remontée de nappe
- Zone Bcb: Secteur BCB: zones modérément exposées situées en centre urbain dense
- Zone Ra: secteur réglementé au titre de la bande de sécurité des digues
- Zone Rcb: zones fortement exposées situées en centre urbain dense

